

# FICHE D'INFORMATION STUPÉFIANTS EN VOYAGE

Dans le cadre de leur traitement, de nombreux patients ont besoin de médicaments (p. ex. méthadone, préparations à base de morphine, Ritalin, Valium, entre autres) qui sont soumis à la législation sur les stupéfiants (voir [la liste de Swissmedic](#)).

## Voyager dans l'espace Schengen

L'accord de Schengen entre la Suisse et l'UE est en vigueur depuis le 12 décembre 2008. En raison d'un éventuel contrôle, les patients doivent se munir d'une attestation officielle de transport de médicaments contenant des stupéfiants, délivrée par leur médecin ou leur pharmacien. Une copie sera envoyée à la pharmacie cantonale.

- [Formulaire d'attestation Schengen](#)
- [Liste des pays faisant partie de l'espace Schengen](#)

## Voyages dans d'autres pays (également pour le transit)

Info de Swissmedic : Pour les voyages dans des pays qui ne font pas partie de l'espace Schengen, nous recommandons de se renseigner directement auprès de la représentation consulaire compétente du pays de destination sur les dispositions à prendre en compte pour ce pays. Les adresses de contact des représentations étrangères en Suisse peuvent être consultées sur le site du DFAE ([LINK](#)).

## Certificat médical | Attestation médicale

Certains pays exigent que les voyageurs transportant des médicaments contenant des substances contrôlées soient munis d'un certificat médical. Renseignez-vous auprès de la représentation consulaire compétente pour savoir si cela est nécessaire pour votre pays de destination (ou pour votre transit). Des modèles de certificats correspondants sont disponibles en 4 langues (DE | EN | FR | IT) sur le site Internet de Swissmedic.

Le modèle mis à disposition par Swissmedic a été publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) avec de petites adaptations ([LINK](#)). Il ne s'agit pas d'un formulaire officiellement reconnu, ce qui signifie qu'il faut tenir compte des dispositions nationales des pays de destination ou de transit.

## Autorisations des pays de destination

Certains pays exigent une **autorisation** pour le transport de médicaments contenant des substances contrôlées. Avant de partir en voyage, il faut se renseigner à temps auprès de la représentation consulaire ou de l'autorité compétente du pays visité pour savoir si une autorisation est requise. Si une telle autorisation est nécessaire, elle doit être demandée auprès de l'autorité nationale compétente du pays visité.

## Quantité autorisée

Dans la mesure où le transport de médicaments contenant des substances contrôlées est autorisé, cela correspond pour de nombreux pays à une quantité nécessaire pour une durée de traitement de **30 jours** (en se basant sur les recommandations de l'ONU). La quantité exacte est déterminée par le pays de destination. Pour les séjours de longue durée, le patient doit se faire prescrire les médicaments contenant des stupéfiants par un médecin du pays de destination et les acheter sur place.

## Informations sur les voyages avec des médicaments contenant des stupéfiants

- Pour les [pays de l'espace Schengen](#) : attestation de l'autorité chargée de l'administration : voir modèle '[Attestation Schengen](#)'.
- Pour les [autres pays](#) (également en cas de transit) : Informations sur les dispositions en vigueur dans le pays de destination auprès de la représentation consulaire compétente [Modèle de certificat médical](#)

## Plus d'informations / Références

- Législation suisse : Administration fédérale suisse. 812.121.1 - Ordonnance sur le contrôle des stupéfiants : <http://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20101221/index.html#a40> Voyageurs malades : RS 812.121.1 Art. 41 (importation) et 42 (exportation)
- [International Narcotics Control Board](#) : Réglementations nationales pour les voyageurs transportant des médicaments contenant des substances contrôlées
- [Accord de Schengen \(Communication 11.12.2008 : Voyager avec des médicaments contenant des stupéfiants\)](#)

Swissmedic	
 Hallerstrasse 7, 3012 Berne	Contact Département des stupéfiants :
 41 58 462 02 11	 41 58 464 91 88
 Fax +41 58 462 02 12	 Fax +41 58 463 88 40
 <a href="http://www.swissmedic.ch">http://www.swissmedic.ch</a>	 <a href="mailto:narcotics@swissmedic.ch">narcotics@swissmedic.ch</a>